

**NOTE DE PRESENTATION D'UN PROJET DE DECISION AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT
PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC – Art. L.12 3-19-1 du Code de l'Environnement**

**PROJET D'ARRETE RELATIF A LA VENERIE DU BLAIREAU
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

1) objectif visé par le projet de décision

Le projet d'arrêté porte sur la période d'ouverture de la vénerie sous terre du blaireau. La clôture de la vénerie intervient le 15 janvier, mais le Préfet peut sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

Le nombre de blaireaux capturés lors de la période complémentaire de vénerie s'élève en moyenne à une trentaine dans le département, soit environ 10 % du total des prises de la saison.

2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application des articles L 424-2 et R 424-5 du code de l'environnement

3) contenu de la décision

Le projet d'arrêté rappelle la date de fermeture de la vénerie au 15 janvier 2023 et autorise l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2023.

4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a été consultée sur le projet dans sa séance du 20 juin 2022, et a donné un avis favorable.

5) modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 19 juillet et le 08 août 2022 inclus à l'adresse suivante : ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr